



## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2018/2019

### PROCES-VERBAL N° 16

---

**Réunion du mardi 06 novembre 2018**

---

**Président : M. DENIS**

**Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – LANOIX**

**Excusés : MM. MARTIN – GODEFROY**

---

#### **VILLE DE MEAUX (77)**

##### **STADE ALBERTO CORAZZA NNI 77 284 01 01**

Suite à un entretien téléphonique avec M. MALINGE, Responsable Technique du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 14 novembre 2018 à 18 h 30 sur place afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir matérialiser les 25 points de contrôle. Les imprimés de classement seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information est faite à M. MALINGE, au club et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE.

##### **STADE DU RESPECT NNI 77 284 04 01**

Suite à une demande du club pour un changement de niveau (6 à 5) et après une visite de M. JEREMIASCH le 16 mai 2018, des travaux avaient été demandés pour mettre en conformité le terrain susnommé pour obtenir le niveau 5.

Suite à un entretien téléphonique avec M. MALINGE, Responsable Technique du Service des Sports, informant la C.R.T.I.S. que les travaux demandés avaient été effectués, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 14 novembre 2018 à 17 h 30 sur place. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles. Des documents indispensables avaient été demandés à la Ville, ils devront être remis à M. JEREMIASCH.

Communication de la présente information est faite à M. MALINGE, au club et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE.

#### CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

##### VILLE DE BONNEUIL/S/MARNE (94)

##### STADE LEO LAGRANGE – NNI 94 011 01 01

Mesures relevées par M. LAWSON le 07 novembre 2018.

Total des points : 8558 lux

Eclairement moyen : 342 lux

Facteur d'uniformité : 0,77

Rapport E min/E max : 0,52

**Avis favorable pour une confirmation en niveau E3.**

##### VILLE D'AULNAY SOUS BOIS (93)

##### STADE VELODROMME – NNI 93 005 01 01

Mesures relevées par M. ORTUNO le 25 novembre 2018.

Total des points : 5602 lux

Eclairement moyen : 224 lux

Facteur d'uniformité : 0,73

Rapport E min/E max : 0,51

**Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.**

#### CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

##### VILLE DE RIS ORANGIS (91)

##### STADE EMILE GAGNEUX – NNI 91 521 01 03

Mesures relevées par M. LAWSON le 31 octobre 2018.

Total des points : 6031 lux

Eclairement moyen : 241 lux

Facteur d'uniformité : 0,75

Rapport E min/E max : 0,50

**Avis favorable pour un classement initial en niveau E5.**

#### DEMANDE D'AVIS PREALABLE

##### VILLE DE MAROLLES EN BRIE (94)

##### STADE DIDIER BOUTTEN – NNI 94 070 02 01

Cette installation était classé au niveau 5 S jusqu'au 20/12/2025.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 5 ou 6 SYE, avec un éclairage de niveau E5, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. faire le tracé A8 conformément à l'annexe1.2 du Règlement des Terrains.

La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

<b>DEMANDE DE CLASSEMENT D'UNE INSTALLATION SPORTIVE</b>
----------------------------------------------------------

**VILLE DE BRETIGNY/S/ORGE (91)****STADE ROGER TAILLEFER – NNI 91 103 03 01**

La C.R.T.I.S. accuse réception de l'imprimé de demande de classement de ce terrain. Celui-ci n'a jamais été classé à ce jour et donc la Commission ne peut pas prononcer une confirmation de classement. Il s'agit d'un document initial.

La C.R.T.I.S. demande à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE de lui fournir :

- . un plan de détail de l'aire de jeu (échelle 1/200) ;
- . un plan des vestiaires ;
- . les tests in-situ ;
- . l'attestation de capacité de moins de 300 personnes.

Ensuite, le classement initial sera prononcé pour ce terrain en SYE.